

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 29 septembre 2014**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres votants : 15

Date de convocation : 22/09/2014  
Envoi à la Préfecture : 02/10/2014  
Publication : 02/10/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, M-C MONCHABLON, Catherine COISNE, Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA et Corinne GENIN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Cédric LOTH, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Serge FEGER et Philippe GERARDOT.

Etait absent excusé: Christian GUILLAUME.

A donné pouvoir : Monsieur Christian GUILLAUME à Monsieur Henri-Philippe GUIMONT.

Secrétaire de séance : Corinne RIPPA MADONNA.

## **1-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL 2014 –**

### **M14**

Suite aux remarques de la Trésorerie d'Essey-lès-Nancy, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Compte 775 = - 350 €(recettes de fonctionnement)
- Chapitre 024 = + 350 €(recettes d'investissement)
- Chapitre 023 = - 350 €(dépenses de fonctionnement)
- Chapitre 021 = - 350 €(recettes d'investissement)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les propositions du Maire, et
- **D'ACCEPTER** les virements de crédits décomposés ci-dessus.

## **2-GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND NANCY :** **ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN** **MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.**

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et

peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée des 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, Egalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmés par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marche public de gaz pour le :

- 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1er janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.
- 

#### Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulé aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupe de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1er janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées en Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et des services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

#### Une mission de coordonnateur :

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,5 €par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0,6 €par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champenoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est compétente et accepte d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

➤ **DE NOTER** que la participation financière de la commune de Champenoux est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **3- DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et, peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **DE DONNER** son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

➤ **DE DONNER** son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

#### **4-CHANGEMENT DES LOGICIELS DE GESTION COMMUNALE**

Le Maire indique que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 300 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 3090 €

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **5- SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 septembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

➤ Réfection de trottoirs Lotissement la Grande Forestière

➤ Entreprise : **SAS THIRIET TP domicilié 11 route des Vosges 54300 REHAINVILLER**

➤ Montant du marché : 42 952,50 €HT

## **6- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération N°6 du 11 avril 2014, « Délégation du Conseil Municipal au Maire ».

- **Alinéa 4** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'ACCEPTER** cette proposition.

**Ordre du Jour :**

- Désignation du Secrétaire de séance
- Décision modificative du budget 2014-M14
- Groupement de commandes avec le Grand Nancy : achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Dématérialisation des actes administratifs – contrôle de légalité
- Changement des logiciels de gestion communale
- Signature du marché public
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	